



Limites de responsabilité

En Suisse et à l'international

Responsabilité pour les dommages

Lors d'un transport de marchandises, les services organisant le transport engagent leur responsabilité pour les dommages résultant de la détérioration, de la perte ou d'un retard de livraison des marchandises. Ces services ne sont toutefois redevables de dommages-intérêts qu'à concurrence d'une certaine somme maximale, qu'excède souvent largement la valeur effective des biens.

Limites de responsabilité

Les limites de responsabilité des différents services organisant le transport sont énumérées dans l'aperçu ci-après. Les camionneurs engagent leur responsabilité pour la durée totale où les marchandises se trouvent sous leur garde. Quant aux données, il s'agit d'extraits des règlements légaux nationaux et internationaux. Cela dit, ce sont bien les dispositions convenues par les parties contractantes qui priment.

Points à observer en cas de sinistre:

Si un sinistre survient, il convient d'en informer immédiatement les cocontractants. Si l'on constate des dommages visibles à l'extérieur, la réclamation au camionneur doit intervenir au moment de la livraison des biens. Les dommages cachés doivent être signalés dès leur constatation, au plus tard toutefois dans la période reprise dans l'aperçu.

Pour les dommages visibles extérieurement, il faut par ailleurs préciser sur le bulletin de livraison ou la lettre de voiture des réserves spécifiques écrites lors de l'acceptation des marchandises. En l'absence d'une telle note, le droit à responsabilité n'est pas viable. L'entreprise de transport est en droit de refuser la responsabilité.

Les demandes de dommages et intérêts expirent après un an. Quant au fret aérien («convention de Montréal») et au fret maritime («règles de Hambourg»), les prétentions expirent après un délai de deux ans à compter de la livraison des marchandises.

Base juridique	Limites de responsabilité	Notification en cas de dommages cachés
Train		
Loi suisse sur les transports publics 1985 et ordonnance sur le transport public 1986	Perte: 150 CHF par kg brut plus fret, douane, frais Détérioration: dépréciation en pourcentage de la marchandise Retard: → 500 CHF par expédition de détail → 2000 CHF par véhicule	7 jours
Règles uniformes concernant le Contrat de transport international ferroviaire des marchandises (CIM) 1999, annexe B	Perte: 17 DTS par kg brut plus fret, douane, frais Détérioration: dépréciation en pourcentage de la marchandise Retard: montant du fret multiplié par quatre	7 jours
Routes – Suisse		
Code suisse des obligations (CO) art. 440ff ou, sur convention:	Perte, détérioration ou retard: valeur totale	8 jours
Dispositions ASTAG 2017	Perte ou détérioration: → 15 CHF par kg de poids de fret effectif → 40 000 CHF par événement Retard: montant des frais de fret convenus (si convenu)	8 jours
DG SPEDLOGSWISS 2005	Perte ou détérioration: → 8.33 DTS par kg brut → 20 000 CHF par événement Retard: montant du fret en cas de retard	8 jours
Routes – International		
Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR 1956)	Perte ou détérioration: → 8.33 DTS par kg de poids brut plus fret, douane, frais → 25 «francs or» par kg de poids brut plus fret, douane, frais pour les États qui n'ont pas ratifié la convention Retard: montant du fret	7 jours
Transport aérien		
Convention de Varsovie (1929) dans la version du protocole de La Haye (1955) et du protocole de Montréal n° 4 (1975); décision OACI 2019	Perte, détérioration ou retard: → 22 DTS par kg → 250 «francs or» par kg pour les États qui n'ont pas ratifié le protocole de Montréal	14 jours
Fret naval		
Règles de La Haye 1924	Perte ou détérioration: 100 livres sterling par emballage ou unité de chargement	3 jours
Règles de La Haye-Visby 1968 et protocole additionnel 1979	Perte ou détérioration: → 666.67 DTS par emballage ou unité de chargement → 2 SZR par kg brut → 10 000 «francs or» par unité de chargement ou 30 «francs or» par kg pour les États qui n'ont pas ratifié les règles de La Haye-Visby	3 jours
Règles de Hambourg 1978	Perte ou détérioration: → 835 DTS par emballage ou unité de chargement → 2.5 DTS par kg brut Retard: valeur égale à 2,5 fois le fret	15 jours

Base juridique	Limites de responsabilité	Notification en cas de dommages cachés
Transport fluvial		
Conditions suisses de transport sur le Rhin (CSTR) 2002	Perte ou détérioration: → 250 DTS par emballage ou unité de chargement → 1 DTS par kg → 1 500 DTS par container sans marchandises → 20 000 DTS par container avec marchandises → 500 000 DTS par événement Retard: montant simple du fret	3 jours
Loi sur la navigation maritime (LNM) Ordonnance sur la navigation maritime (ONM)	Perte, détérioration ou retard: en cas de connaissance, responsabilité selon LNM/ONM: → 666.67 DTS par pièce/unité de transport → 2 DTS par kg du poids brut des marchandises	3 jours
Transport combiné (multimodal)		
UNCTAD/ICC Rules for Multimodal Transport Documents	Perte ou détérioration: → 2 DTS par kg → 666.67 DTS par pièce/unité de transport	Variable
Expédition, entreposeur, agent maritime		
En principe, la version en vigueur des CG SPEDLOGSWISS	Perte ou détérioration: → 8.33 DTS par kg brut → 20 000 DTS par événement Retard: montant du fret	8 jours ou délai pour lequel le camionneur livreur engage sa responsabilité
Courrier		
Conformément aux conditions générales (CG) des «services postaux» de la poste		Suisse: 8 jours Étranger: 7 jours
Service de courrier		
Selon les conditions générales à convenir		

L'aperçu comprend uniquement des références initiales aux accords et dispositions juridiques nationaux et internationaux et ne prétend pas à l'exhaustivité. Quoique ces informations aient été compilées avec le plus grand soin, la Bâloise Assurances décline toute responsabilité quant à l'exactitude du contenu de celles-ci, leur exhaustivité et leur caractère actuel. Les dispositions contractuelles ou légales en vigueur sont seules déterminantes.

Abréviations

ASTAG	Association suisse des transports routiers
CIM	Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises
CMR	Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route
ICAO	International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
ICC	International Chamber of Commerce (Chambre de commerce internationale)
SPEDLOGSWISS	Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique
DTS	Droits de tirage spéciaux
UNCTAD	United Nations Conference on Trade and Development

Avantage d'une assurance transport

Les sommes maximales, pour lesquelles les différents transporteurs doivent répondre pour les sinistres lors du transport de marchandises, sont souvent nettement inférieures à la valeur réelle des marchandises transportées. Pour cette raison, il est recommandé de souscrire une assurance transport «porte-à-porte» avec une couverture complète.

Nous vous protégeons de manière compétente et fiable contre les risques financiers auxquels vos marchandises sont exposées pendant le transport assuré.